

AVIS DE RÉUNION



AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.105.700 DH, divisé en 41.910.570 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

VENDREDI 27 MAI 2016 A 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.cosumar.co.ma.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

PROJET DE RESOLUTIONS / EXERCICE 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 490.487.401,51 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice Net Comptable	490.487.401,51 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 2.229.397,71 DH
<hr/>	
Solde	492.716.799,22 DH
Réserve facultative	(-) 38.000.000,00 DH
Dividende	(-) 452.634.156,00 DH
<hr/>	
Solde	2.082.643,22 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 452.634.156,00 DH, soit un dividende unitaire de 10,8 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 2.082.643,22 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 juillet 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 pour un montant brut global de 960.000,00 DH, soit 120.000,00 dirhams par Administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

www.cosumar.co.ma